



Formation Amiante à destination du personnel opérateur de Chantier en SS4

Formation préalable destinée aux travailleurs pouvant être exposés à l'amiante lors d'intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Activité relevant de l'article R 4412-144 du Code du Travail - Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012

Public

Est défini comme opérateur de chantier tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Objectifs

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Être capable d'appliquer un mode opératoire.

Contenu

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;

Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
Sont notamment visées :
 - Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;



- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Programme

| Connaître le risque amiante et la réglementation afférente concernant l'opérateur | |
|--|--|
| Identifier le danger amiante | <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes • Effet synergique du tabagisme • Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante |
| Dans le cadre de ses interventions, repérer les exigences au regard de la réglementation « travail », « environnement » et « transport » et leurs évolutions | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'amiante et prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité.../...) • Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la fiche d'expositions et à l'attestation d'exposition remise lors du départ de l'entreprise • Droits individuels et collectifs : droit de retrait en cas de danger grave et imminent • Rôle des représentants du personnel • Prérogatives de l'inspection du travail • Élimination des déchets |
| Appliquer les mesures de prévention | |
| Appliquer les mesures de protection collectives | <ul style="list-style-type: none"> • Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante. • Méthodes de travail et procédures opératoires recommandées par l'encadrement et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante, les procédures de contrôle ➤ Procédures de décontamination du personnel et des équipements, règles d'hygiène ➤ Procédures d'entrée et de sortie de zone ➤ Rôle des équipements de protection collective, leur utilisation selon les consignes établies ➤ Principes de ventilation et captage des poussières à la source ➤ Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets |
| Appliquer les mesures de protection individuelles | <ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle : leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées, leur utilisation selon les consignes établies, les opérations de vérification, entretien, maintenance. |



| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés |
| Appliquer les procédures de travail recommandées, le mode opératoire et les procédures de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> Procédures recommandées pour l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante. Mode opératoire et procédures associées spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des zones de travail Procédures de contrôle en cours d'intervention |
| Participer à la démarche de prévention de l'entreprise | |
| Signaler les situations dangereuses, et informer l'encadrement | <ul style="list-style-type: none"> Détection des dysfonctionnements des MPC, EPI Procédures de remontée des informations Alerte du personnel d'encadrement si présence suspectée d'amiante |
| Savoir réagir face à une situation anormale | <ul style="list-style-type: none"> Conduite à tenir en cas de situations d'urgence et/ou anormales Procédures d'alerte du responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication |
| Participer à l'amélioration des conditions de travail | <ul style="list-style-type: none"> Partage des pratiques avec l'équipe de travail Pistes d'amélioration |

Prérequis

Savoir lire et écrire le français ;
Présenter un avis d'aptitude médicale au poste de travail.

Méthodes et moyens pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques sur plateforme pédagogique disposant de l'ensemble des moyens matériels conformément à l'arrêté du 23 février 2012 ;

Formateur titulaire d'une attestation de compétence « prévention du risque amiante » délivrée par l'INRS ou disposant de compétence dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques conformément à l'arrêté du 23 février 2012.

Durée : 2 jours (14 heures)

Nombre de stagiaires : Maximum 10 personnes

Moyens de suivi de la formation : Signatures des feuilles d'émargements collectives et individuelles contresignées par le formateur

Évaluation des acquis de formation :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques ;
- Les destinataires du mode opératoire.



Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Évaluer les risques liés à l'intervention ;
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- Réagir en cas d'incident/d'accident ;
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Validation : À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis et une attestation de présence.

| Références de la certification | |
|--|--------|
| Certificateur : Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion | |
| Date d'enregistrement : 18/10/2023 | |
| Date d'échéance : 31/12/2027 | |
| Codes Répertoire Spécifique (RS) | |
| <i>PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE POUR LES PERSONNES OPERATEURS DE CHANTIER EN SOUS-SECTION 4</i> | RS6417 |